



Orphelin et inconnu, **ça fait beaucoup.**

La fondation d'entreprise OCIRP  
a trouvé que **ça faisait trop.**

**APPEL À PROJETS 2012**

### LES OBJECTIFS

- **Faire connaître et reconnaître** la situation de l'état d'orphelin en France.
- **Soutenir** des actions destinées à aider les enfants et les jeunes orphelins à être pleinement dans la vie et à construire leur avenir.
- **Mieux appréhender** les conséquences de la perte d'un ou des deux parents afin de proposer un meilleur accompagnement aux orphelins.

# Accompagner les enfants et les jeunes orphelins après le décès d'un ou de leurs parents

Créée en octobre 2009, la Fondation d'entreprise OCIRP « Au cœur de la famille » a pour mission le soutien d'actions en direction des familles face aux risques de la vie, et plus particulièrement des jeunes orphelins ayant perdu un ou leurs parents.

L'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) est l'union d'une trentaine d'organismes de prévoyance pour protéger les salariés et leurs familles face aux risques de la vie, dans le cadre de contrats collectifs d'entreprise ou de branches professionnelles. Ainsi et en cas de décès d'un salarié couvert, l'OCIRP va verser une rente au conjoint survivant et une rente éducation aux enfants ayant perdu leur parent. L'OCIRP va également les aider à titre individuel, grâce à une action sociale dédiée.

Près de 5 millions de salariés relèvent aujourd'hui des garanties de l'OCIRP. Avec sa Fondation d'entreprise « Au cœur de la famille », l'OCIRP se place dans la continuité de sa mission, afin d'apporter un soutien à toute action menée en direction des familles face aux risques de la vie, dans le cadre d'une véritable politique de mécénat. La Fondation s'investit ainsi d'une mission d'intérêt général et s'engage, pour la troisième année consécutive, en faveur d'une population invisible, fragilisée et délaissée par la recherche : les enfants orphelins.

Car aujourd'hui en France, ce sont 800 000 jeunes de moins de 25 ans soit en moyenne un enfant par classe, qui connaissent le décès d'un parent, rupture la plus radicale qui soit pour un être en développement. Les besoins de l'enfant sont de ce fait encore trop souvent occultés, peu compris ou pris en compte.

Dotée d'un budget de 1,7 million d'euros sur cinq ans, la fondation d'entreprise OCIRP a pour vocation de faire connaître et reconnaître la situation de l'état d'orphelin en France.

## Trois axes de soutien

### L'enfant et sa famille

Chaque enfant vit la perte d'un parent de façon différente en fonction de sa personnalité, de son âge, de la relation vécue avec le parent décédé, des circonstances du décès...

Il s'agira à travers cet axe d'aider l'enfant ou le jeune orphelin, sans pour autant oublier le parent restant. L'objectif est de les aider à faire face aux bouleversements quotidiens, à partager leur peine, et à se reconstruire pour que ce drame ne constitue pas une entrave à leur devenir. Les projets, portés par des associations ou organismes d'intérêt général, pourront concerner la santé, les vacances, les loisirs, l'éducation, la culture...

#### Critères de sélection

- l'analyse préalable des besoins ;
- l'âge : enfants et jeunes jusqu'à 25 ans ;
- la prise en compte du parent restant et de son entourage ;
- la capacité à créer des synergies à travers un réseau et/ou sur un territoire ;
- les modalités d'évaluation de l'action.

### La sensibilisation

Elle est essentielle pour qu'une prise de conscience s'installe dans l'esprit de tous : le terme « orphelin » désigne de nos jours un nombre plus important d'enfants ayant perdu l'un de ses parents et non pas obligatoirement les deux. Dans la réalité, les besoins et attentes de ces enfants sont mal connus et peu appréhendés. D'où la nécessité de sensibiliser, former et informer tous les publics sur les conséquences du deuil chez l'enfant. La fondation soutiendra toutes les actions destinées à sensibiliser et former les professionnels de l'enfance et de l'éducation, souvent démunis dans la façon d'agir avec ces enfants. Dans cette perspective, nous encouragerons les initiatives de : **sensibilisation** (colloques, séminaires, journées d'étude), **formations\*** et **analyse de pratiques**. De la même manière, la sensibilisation d'un public plus large sera également fortement incitée, et ce à travers **la littérature, le cinéma, le théâtre ou la musique** (films, documentaires, livres, pièces de théâtre, oeuvres musicales...).

### La recherche

La population des orphelins reste très peu abordée dans le champ de la recherche d'une manière générale, c'est pourquoi la Fondation d'entreprise OCIRP, souhaite favoriser la recherche en apportant son soutien à des travaux susceptibles de participer à l'amélioration des connaissances en sciences humaines et sociales (démographie, sociologie, psychologie, psychiatrie, anthropologie, droit...) sur la question des enfants orphelins de père et/ou de mère.

Ce soutien pourra revêtir la forme de :

- **bourses** pour financer des masters 2, des thèses de doctorat, des recherches post doctorales ;
- **publications** ;
- **recherches-actions** menées à titre individuel ou par une équipe de chercheurs et de praticiens de terrain.

\* Hors financement de la formation professionnelle continue.

## Modalités de dépôt des dossiers

### Constitution du dossier

Il sera composé de la **Demande de soutien**, à télécharger sur le site Internet [www.fondation-ocirp.fr](http://www.fondation-ocirp.fr) ou à demander par courriel à [fondation@ocirp.fr](mailto:fondation@ocirp.fr), et complété par les pièces suivantes :

- la publication de la déclaration au *Journal Officiel* ;
- les statuts de l'organisme ;
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- le dernier rapport moral ;
- le dernier compte de résultats ou financiers ;
- le budget prévisionnel de l'association et du projet ;
- tout document jugé utile pour la bonne compréhension du projet.

### Calendrier

Les demandes de soutien doivent être envoyées par courrier postal en double exemplaire, complété obligatoirement par un envoi courriel. Elles sont ensuite instruites par l'équipe de la Fondation et une rencontre pour échanger sur le projet peut être organisée.

**Il n'y a pas de date limite pour le dépôt des dossiers.** Les dossiers ne correspondant pas aux critères de sélection recevront une réponse négative par écrit. Ceux qui seront retenus dans le cadre de l'instruction seront présentés aux membres du comité d'experts deux fois par an, puis devront être entérinés par le Conseil d'administration de la Fondation.

#### VOS CONTACTS

Emmanuelle Enfrein  
Responsable de la Fondation  
01 44 56 22 36 - 06 73 24 97 69  
[enfrein@ocirp.fr](mailto:enfrein@ocirp.fr)

Cathy Puthois  
Adjointe de la directrice de la Fondation  
01 44 56 22 52  
[puthois@ocirp.fr](mailto:puthois@ocirp.fr)

Adresse : Fondation d'entreprise OCIRP  
10, rue Cambacérés - 75008 PARIS  
Courriel : [fondation@ocirp.fr](mailto:fondation@ocirp.fr)  
Téléphone : 01 44 56 22 56

